

Commission une foule d'emplois, celui, par exemple, de gardiens, n'oubliez pas qu'il y a des milliers de gardiens au Canada; et j'oserai déclarer que peut-être, ou plutôt sûrement, plus de mille anciens combattants occupent présentement ces emplois. Allez-vous nuire à tout ce monde?

M. TOMLINSON: Non, non, monsieur Stitt; je ne veux pas de déduction...

Le TÉMOIN: Permettez-moi de finir ma pensée, c'est important.

M. TOMLINSON: Mais je ne veux pas cette déduction.

Le TÉMOIN: Ce que je vais dire est important. En ma qualité de commissaire du service civil, je crois fermement être le fiduciaire de ces gens à qui sont dévolus des droits obtenus à la suite d'examens subis devant la Commission du service civil, et ce tant que je serai commissaire. Et je suis d'avis que dans toute modification de la loi il vous faudra voir de près à protéger les droits acquis de, —comment dirai-je,—du dernier de ces gens qui sont mes frères, dans ces petits emplois.

M. TOMLINSON: Je veux jeter de la lumière sur ce point particulier...

Le TÉMOIN: Un moment. Et puis, il y a autre chose; rappelez-vous que ces emplois de gardiens et plusieurs emplois identiques sont ceux que les anciens combattants dotés d'une petite pension peuvent remplir convenablement; et puis, ces gens ont des droits acquis du chef de lois que vous pouvez tout naturellement modifier dans votre sagesse de parlementaires, si tel est votre bon plaisir. Mais j'ai quelque chose à faire, je tiens à le déclarer, j'ai eu quelque chose à faire dans l'adoption de la loi de ce pays en matière de préférence en faveur des anciens combattants. Un moment encore, s'il vous plaît. Je fus président de la délégation d'Ottawa pour l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre en 1917, délégation qui a approché le gouvernement unioniste pour le prier d'accorder cette préférence. Je ne dirai rien qui puisse la faire disparaître. Je fus l'un des premiers à la faire adopter et je serai le dernier à chercher à l'annuler.

M. TOMLINSON: Un moment, monsieur Stitt...

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en train de nous énerver,—soyons prudents; le terrain est dangereux. Et j'ajoute, monsieur Stitt, en toute amitié, n'allez pas trop loin dans vos paroles. Contentez-vous de répondre aux questions. Soyez très prudent, ici. Vous n'avez pas à plaider une cause, vous êtes ici simplement pour répondre aux questions. Je vous le dis en toute amitié.

Le TÉMOIN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Le terrain est glissant. Il vous faut vous montrer très prudent dans vos paroles.

*M. Tomlinson:*

D. Monsieur Stitt, vous venez de parler de la préférence en faveur des anciens combattants; cette préférence n'existe-t-elle pas au ministère des Postes pour les positions comportant un salaire de moins de \$3,000?—R. Oui.

D. Vous ne vous êtes pas opposé en 1932, en votre qualité de député de la Chambre, à la hausse des traitements des bureaux de poste indépendants de la Commission et pour lesquels le traitement va de \$400 à \$3,000, n'est-ce pas?—R. J'ignore si j'ai voté en faveur ou non.

D. Vous devriez vous en souvenir?—R. Je ne suis pas certain...

Le PRÉSIDENT: Vous voyez où cela nous conduit. Il est très dangereux pour vous d'aborder cette question. Or, vous l'avez fait, et maintenant M. Tomlinson et tout autre membre du Comité a le droit de vous questionner là-dessus. Ce n'est pas ma faute. M. Tomlinson a parfaitement le droit de vous questionner à ce sujet.

[M. J. H. Stitt.]